



Québec, le 19 novembre 2025

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/25-569

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande faite en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), visant à obtenir le ou les documents suivants :

- Tout rapport budgétaire annuel incluant les détails des montants exacts alloués aux universités dans le cadre de cette initiative pour les années scolaire 2023-2024 et 2024-2025;
- Tout document en lien avec les retombées de cette initiative dans les programmes visés.

Vous trouverez ci-annexé les documents pouvant répondre à votre demande.

Nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable substitut de l'accès aux documents,

Originale signée

Isabelle Taschereau
IT/JG/mc

p. j. 3

Exemptions			
(En dollars)			
	Montants alloués lors des calculs définitifs 2023-2024	Ajustement estimé lors du recomptage préliminaire 2023-2024	Montant à allouer estimé 2023-2024
Université Bishop's	48 373	(48 373)	-
Université Concordia	816 476	(816 476)	-
Université Laval	1 455 291	730 050	2 185 341
Université McGill	1 106 111	(1 106 111)	-
Université de Montréal	1 711 808	(1 711 808)	-
HEC Montréal	252 124	(252 124)	-
École Polytechnique de Montréal	278 218	(278 218)	-
Université de Sherbrooke	897 630	(285 780)	611 850
Université du Québec	2 331 879	3 768 840	6 100 719
Total	8 897 910	-	8 897 910
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	105 926	414 748	520 674
Université du Québec à Chicoutimi	168 586	1 344 695	1 513 281
Université du Québec à Montréal	908 259	(908 259)	-
Université du Québec en Outaouais	157 961	776 156	934 117
Université du Québec à Rimouski	140 165	842 694	982 859
Université du Québec à Trois-Rivières	383 496	1 766 292	2 149 788
Institut national de la recherche scientifique	63 101	(63 101)	-
École nationale d'administration publique	36 419	(36 419)	-
École de technologie supérieure	266 344	(266 344)	-
Télé-université	101 622	(101 622)	-
Siège social	-	-	-
Total	2 331 879	3 768 840	6 100 719

Note : Les montants sont initialement alloués aux établissements au prorata des subventions totales, puisque les données de clientèles ne sont pas disponibles. L'ajustement des sommes versées est ensuite effectué lors du recomptage afin de tenir compte de la clientèle réelle exemptée.

Exemptions			
(En dollars)			
	Montants alloués lors des calculs définitifs 2024-2025	Ajustement estimé lors du recomptage préliminaire 2024-2025	Montant à allouer estimé 2024-2025
Université Bishop's	4 544	(4 544)	-
Université Concordia	79 295	(79 295)	-
Université Laval	167 469	44 191	211 660
Université McGill	109 998	(109 998)	-
Université de Montréal	197 936	(197 936)	-
HEC Montréal	27 190	(27 190)	-
École Polytechnique de Montréal	30 731	(30 731)	-
Université de Sherbrooke	104 809	(35 581)	69 228
Université du Québec	251 118	441 084	692 202
Total	973 090	-	973 090
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	12 215	66 440	78 655
Université du Québec à Chicoutimi	17 778	140 889	158 667
Université du Québec à Montréal	93 741	(93 741)	-
Université du Québec en Outaouais	18 032	110 218	128 250
Université du Québec à Rimouski	16 136	121 746	137 882
Université du Québec à Trois-Rivières	43 151	145 597	188 748
Institut national de la recherche scientifique	6 719	(6 719)	-
École nationale d'administration publique	3 555	(3 555)	-
École de technologie supérieure	28 423	(28 423)	-
Télé-université	11 368	(11 368)	-
Siège social	-	-	-
Total	251 118	441 084	692 202

Note : Les montants sont initialement alloués aux établissements au prorata des subventions totales, puisque les données de clientèles ne sont pas encore disponibles. L'ajustement des sommes versées est ensuite effectué lors du recomptage afin de tenir compte de la clientèle réelle exemptée.

Exemptions			
(En dollars)			
	Montants alloués	Ajustement prévu	Montant à allouer estimé cumulatif préliminaire
Université Bishop's	52 917	(52 917)	-
Université Concordia	895 771	(895 771)	-
Université Laval	1 622 760	774 241	2 397 001
Université McGill	1 216 109	(1 216 109)	-
Université de Montréal	1 909 744	(1 909 744)	-
HEC Montréal	279 314	(279 314)	-
École Polytechnique de Montréal	308 949	(308 949)	-
Université de Sherbrooke	1 002 439	(321 361)	681 078
Université du Québec	2 582 997	4 209 924	6 792 921
Total	9 871 000	-	9 871 000
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	118 141	481 188	599 329
Université du Québec à Chicoutimi	186 364	1 485 584	1 671 948
Université du Québec à Montréal	1 002 000	(1 002 000)	-
Université du Québec en Outaouais	175 993	886 374	1 062 367
Université du Québec à Rimouski	156 301	964 440	1 120 741
Université du Québec à Trois-Rivières	426 647	1 911 889	2 338 536
Institut national de la recherche scientifique	69 820	(69 820)	-
École nationale d'administration publique	39 974	(39 974)	-
École de technologie supérieure	294 767	(294 767)	-
Télé-université	112 990	(112 990)	-
Siège social	-	-	-
Total	2 582 997	4 209 924	6 792 921

Note : Les montants sont initialement alloués aux établissements au prorata des subventions totales, puisque les données de clientèles ne sont pas disponibles. L'ajustement des sommes versées est ensuite effectué lors du recomptage afin de tenir compte de la clientèle réelle exemptée.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).